



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 98 du 13 décembre 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 5

DÉCISION N° 2024/23/ARM/DGA/SRP

portant délégation de signature du coordonnateur central à la prévention.

Du 06 décembre 2024

DÉCISION N° 2024/23/ARM/DGA/SRP portant délégation de signature du coordonnateur central à la prévention.

Du 06 décembre 2024
NOR A R M A 2 4 3 1 4 5 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2025 :

> [Décision N° 01D24011796/ARM/DGA/STP du 16 avril 2024 portant délégation de signature du coordonnateur central à la prévention.](#)

Référence de publication :
BOC n°98 du 13/12/2024

Le chef du service de la transformation et de la performance,

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié, fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24) ;

Vu l' [Arrêté du 25 octobre 2024 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.](#)

Vu la [Décision N° 01D24010857/ARM/DGA du 08 avril 2024 portant désignation du coordonnateur central à la prévention.](#)

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du coordonnateur central à la prévention, les avis relatifs aux notes d'organisation et de fonctionnement de la prévention, et aux lettres de cadrage des chargés de prévention des risques professionnels à :

- l'ingénieur civil de la défense hors classe Michaël Martin, chef du bureau de la prévention.

Article 2

L'attache de la signature est la suivante :

Pour l'ingénieur général de l'armement de 2^e classe Éric KOBAK,
coordonnateur central à la prévention, et par délégation :

l'ingénieur civil de la défense hors classe,
chef du bureau de la prévention,

Michaël MARTIN.

Article 3

La présente décision sera insérée au recueil des dispositions de prévention du service de la transformation et de la performance.

Article 4

Cette décision abroge à compter du 1^{er} janvier 2025 la décision N° 01D24011796/ARM/DGA/STP du 16 avril 2024 portant délégation de signature du coordonnateur central à la prévention.

Article 5

Cette délégation de signature prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de l'armement de 2^e classe,
coordonnateur central à la prévention,*

Éric KOBAK.